

Volume 1

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation GRANQUET-PIBESTE ET SOUM D'ECH

> FR 7300920 Département des Hautes-Pyrénées



LISTE DES ANNEXES

→ Les annexes ne figurant que dans le <u>Document de compilation</u> sont indiquées en <u>italique</u>.

Certains des documents correspondant ont d'ores et déjà été déposés dans les classeurs de liaison en mairies de Ferrieres, Saint pe de Bigorre et Agos Vidalos.

VOLUME I / Partie A

✓	Annexe 1:	Textes et annexes de la Directive « Habitats » 92/67/CEE
✓	Annexe 2:	Textes et annexes de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
✓	Annexe 3:	Textes de l'Ordonnance du 11 avril 2001 et décrets d'application
✓	Annexe 4:	Formulaire standard des données ou Bordereau officiel des données
✓	Annexe 5:	Arrêté préfectoral de composition du Comité local de pilotage
✓	Annexe 6:	Modèle de bulletin d'inscription aux groupes de travail thématiques
✓	Annexe 7:	Compte rendu des réunions de groupes de travail et du comité de pilotage
✓	Annexe 8:	Extrait de la Loi sur le Développement des territoires ruraux
✓	Annexe 9:	Bulletins d'information du site n°1 et 2
✓	Annexe 10:	Bilan climatique sur 3 stations de relevés : Gez, Lourdes et Peyrouse
✓	Annexe 11:	Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès Gazost (SMDRA)
✓	Annexe 12:	Fiches des ZNIEFF du site
✓	Annexe 13:	Règlement de la RNR du Pibeste au 30 mars 2005

VOLUME I / Partie B

✓	Annexe 14:	Localisation et propriété des parcelles du secteur du col d'Ech	
✓	Annexe 15:	Habitats présents sur le secteur du col d'Ech	
✓	Annexe 16:	Localisation du fossé principal et des drains sur le secteur du col d'Ech	
✓	Annexe 17:	Bilan sur les modes de traitement des forêts du site	
✓	Annexe 18:	_: Typologie générale des séries d'aménagement selon leurs fonctions dans les forêts	
		relevant du régime forestier	

- ✓ Annexe 19: Fiche de prospection Habitat et fiche modèle de relevé floristique— PNP/ONF/CBNMP
 ✓ Annexe 20: Tableau récapitulatif de renseignements sur les polygones d'habitat du site
 ✓ Annexe 21: Bilan des prospections des 2 espèces de pics
 ✓ Annexe 22: Rapport du CD Spéléologie 65 sur l'inventaire des cavités occupées par des Chauve souris
 ✓ Annexe 23: Rapport AREMIP sur Desman, Fadet, Euprocte
- ✓ <u>Annexe 24</u>: Compte rendus des comptages des rapaces diurnes et nocturnes

- ✓ <u>Annexe 25</u>: Liste et statut des espèces d'oiseaux recensées sur le site
- ✓ <u>Annexe 26</u>: Liste et statut des espèces animales recensées sur le site
- ✓ <u>Annexe 27</u>: Liste et statut des espèces végétales recensées sur le site
- ✓ <u>Annexe 28</u> : Détermination de l'état général et de l'intérêt écologique de chaque type d'habitat
- ✓ <u>Annexe 29</u> : Détermination de l'état général et de l'intérêt écologique de chaque espèce

VOLUME II / Parties A et B

Aucune Annexe

ANNEXE 5

Arrêté préfectoral de composition du Comité local de pilotage du site



N° 2004-314-13

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 N° FR7300920 « GRANQUET-PIBESTE-SOUM D'ECH »

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU la convention signée le 9 janvier 2003 entre l'Etat et l'Agence départementale des Hautes-Pyrénées de l'Office National des Forêts agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site ;

VU l'accord de M. MATHIEU, Président du SIVU du Massif du Pibeste au col d'Andorre

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-301-3 du 27 Octobre 2004 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR7300920 « Granquet, Pibeste, Soum d'Ech »,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er -L'arrêté préfectoral n° 2004-301-3 du 27 Octobre 2004 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR7300920 « Granquet, Pibeste, Soum d'Ech » susvisé est abrogé.

Article 2 –Est créée une instance de concertation, dénommée « Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR7300920 « Granquet, Pibeste, Soum d'Ech », dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 3 – Le comité de pilotage du site « Granquet, Pibeste, Soum d'Ech », pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 4 - La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président

M. MATHIEU, Président du SIVU du Massif du Pibeste au col d'Andorre

PLACE CHARLES-DE-GAULLE - B P. 1359 - 65013 TARBES CEDEX 9 - TÉL. 05 62 56 65 65 - TÉLÉCOPIS 05 62 51 20 10 Site internet : www.bautes-pyrences.prefigouv.fr

- En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales
 - Le Député de la deuxième circonscription,
 - Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
 - Le Conseiller Général du canton d'Argelès-Gazost,
 - Le Conseiller Général du canton d'Aucun,
 - Le Conseiller Général du canton de Lourdes Ouest,
 - Le Conseiller Général du canton de Saint-Pé de Bigorre,
 - Le Maire d'Agos-Vidalos,
 - Le Maire d'Argelès-Gazost,
 - Le Maire de Ferrières,
 - Le Maire de Lourdes,
 - Le Maire d'Ossen,
 - Le Maire dOmex,
 - Le Maire d'Ouzous,
 - Le Maire de Salles-Argelès,
 - Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,
 - Le Maire de Ségus,
 - Le Maire de Sère-en-Lavedan,
 - Le Maire de Viger,
 - Le Président du SIVOM de l'Extrême de Salles,
- 3) En qualité de représentants des services de l'Etat
 - Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
 - Le Sous Préfet d'Argeles Gazost
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
 - Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
 - Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- 4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers
 - Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
 - Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole d'Argelès-Gazost
 - Le Président du groupement pastoral Cauci-Pibeste
 - Le Président du groupement pastoral de Batsurguère,
 - Le Président du groupement pastoral de Saint-Pé-de-Bigorre
 - Le Directeur du Groupement d'Exploitation Transport EDF Get-Béarn,
- 5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts
 - Le président de la Fédération départementale de la chasse
 - Le président de la société du St Hubert Club Lourdais,
 - Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Pibeste
 - Le Président de la société de chasse de Batsurguère,
 - Le Président de l'association des chasseurs de Ferrières,
 - Le Président de la société de chasse La Montagnarde de Ferrières,
 - Le Président des chasseurs du Pibeste
 - Le Président de la société de chasse Diane d'Allian
 - Le Président des chasseurs Saint-Péens,
 - Le Président des chasseurs de Salles,
 - Le Président des chasseurs de l'Extrême de Sailes,
 - Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
 - Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
 - Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées,
 - M. DANTIN, Ingénieur Ecologue,
 - Le Président du comité départementale de la Fédération française de montagne et d'escalade,

- Le Président du comité départemental de la Fédération française des randonnées pédestres,
- Le Président du comité départemental de la Fédération française de spéléologie,
- Le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
- Le Président de la société de pêche des Pêcheurs Lourdais et du Lavedan,
- Le Président de la société de pêche des Pêcheurs de Saint-Pé
- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux
 - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques.

Article 5 -

- Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 9 Novembre 2004

LE PREFET Signé: Michel BILAUD

Pour ampliation, Le Chef de Bureau,

Véronique BORDENAVE-DRIEU

ANNEXE 6

Modèle de bulletin d'inscription aux groupes de travail thématiques

DOCUM ENTS D OBJECTIFS NATURA 2000 SITE "GRANQUET, PIBESTE ET SOUM D'ECH"

Bulletin d'inscription aux groupes de travail

NOM:				
Prénom :				
Organisme/Fonction:				
Adresse:				
CodePostal: Commune				
Tél.:				
1 011	•• ••• ••• ••• •••			
Je désire participer au (x) groupe (s) de travail :				
O Pastoralism e - agriculture				
O Forêt				
O Tourism e et A ctivités de loisirs				
O TOULISH E ECA CUI	TIES CE IDISIIS			
A				
Signature :				
5				
- X				
Coupon à déposer en Mairie (une des 10 concern	nées ou la plus proche) ou à retourner à :			
coapora acposar arm arm micaco to concernos ou a pumprodic, ou a recontrict a.				
Isabelle BA SSI	December 1/44, dog 7 M TD DIV			
ONF - Maison forestière de l'Adour	Bureau d'études AM ID EV			
	63, nue Pasteur			
65 200 BAGNERES DE BIGORRE	65 000 TARBES			
05 62 95 58 25	MM.G.DANTIN ou O.CALLET			
06 09 49 49 62	05 62 34 11 51			

ANNEXE 8

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

- Extrait concernant les sites Natura 2000 -

→ TITRE IV / Chapitre IV : Dispositions relatives aux sites Natura 2000 ; Articles 140 à 146-

!! Ne figure ici que l'Art. 145 relatif à la présidence des Comités locaux de pilotage

Article145

Les documents d'objectifs en cours d'élaboration à la date de publication de la présente loi continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur. En revanche, leur mise en œuvre est conduite dans les conditions prévues à l'article L.414-2 du code de l'environnement.

La présidence des comités de pilotage Natura 2000 créés par l'autorité administrative avant l'entrée en vigueur de la présente loi est transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage dans des conditions définies par décret, à l'exception de la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense.